

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 V 273 Vœu relatif à la « cantine des Pyrénées ».

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant que s'est implantée dans un local situé au 331 rue des Pyrénées une activité connue comme «La cantine des Pyrénées» ;

Considérant que ce local appartenant à un groupe immobilier d'activité spéculative, était inoccupé depuis au moins deux ans;

Considérant que ce lieu a été investi depuis janvier 2013 par des chômeurs, des travailleurs et des habitants y développant plusieurs activités ;

Considérant que six personnes n'ayant pas les moyens de se loger mais effectuant des démarches pour avoir accès au parc social de la ville se sont installées à l'étage de ce local ;

Considérant que « La cantine », au-delà d'un lieu où il est possible de déjeuner, de façon fort utile pour les personnes en situation de précarité, est aussi un espace ouvert sur le quartier ;

Considérant que cet endroit fonctionne comme une coopérative où chacun peut participer à l'organisation des activités ;

Considérant qu'y sont proposés des cours de français, des distributions gratuites de nourriture et de nombreuses activités d'un intérêt indéniable ;

Considérant que ce lieu de rencontre permet de nombreux partenariats entre associations et une implication citoyennes des habitants du quartier ;

Considérant que l'activité de « La cantine » se déroule sans aucun incident, ne représente aucune menace pour la sécurité, la tranquillité publique et la salubrité du lieu ;

Considérant qu'elle contribue à l'inverse à l'entretien du lieu et à renforcer la solidarité entre les habitants ;

Considérant que les occupants sont sous le coup d'une décision de justice contre laquelle ils ont engagé un recours ;

Sur la proposition de Mme Danielle SIMONNET et des élus du groupe Communiste et élus du Parti de Gauche ;

Le Conseil de Paris émet le vœu :

Que la Ville de Paris étudie toute solution permettant de pérenniser l'activité associative de « La cantine des Pyrénées » dans une autre implantation, au moyen notamment de conventions d'occupations temporaires de locaux dépendants de la Ville.